



NEPAD Secretariat

PO Box 1234
Midrand 1685
SOUTH AFRICA

Tel : +27 11 313 3716

Fax : +27 11 313 3583

website : www.nepad.org

NEPAD/HSGIC/03-2003/APRM/Guideline/O & P

**6^{eme} SOMMET DU COMITE DES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT
CHARGE DE LA MISE EN OEUVRE DU NEPAD
9 mars 2003
Abuja, NIGERIA**

**MECANISME AFRICAIN D'EVALUATION PAR
LES PAIRS
*ORGANISATION ET PROCESSUS***

MECANISME AFRICAIN D'EVALUATION PAR LES PAIRS

ORGANISATION ET PROCESSUS

Introduction

Le document de base du Mécanisme Africain d'Evaluation par les Pairs (AHG/235 (XXXVIII) Annexe 2) approuvé par le Comité des Chefs d'Etat et de Gouvernement chargé de la Mise en Œuvre du NEPAD " Comité de Mise en Œuvre" et endossé par le Sommet de l'Union Africaine (UA) à Durban, Afrique du Sud en juillet 2002, prévoit les quatre différentes composantes organisationnelles suivantes du Mécanisme Africain d'Evaluation par les Pairs (MAEP). Pour plus de clarté, les noms qui doivent figurer dans ce document sont mis en parenthèses :

- a. Le Comité des Chefs d'Etat et de Gouvernement Participants (**Le Forum des Chefs d'Etat de l'EAP (le Forum de l'EAP)**) est la plus haute instance de prise de décision du MAEP.
- b. Le Panel des Eminentes Personnalités (**Panel de l'EAP**) sera nommé pour superviser le processus d'évaluation pour assurer son intégrité, examiner les rapports d'évaluation et faire des recommandations au Forum de l'EAP.
- c. Le Secrétariat du MAEP (**Secrétariat de l'EAP**) fournira au MAEP son appui technique, administratif, ses services de secrétariat et coordonnera ses activités.
- d. L'Équipe d'Evaluation des Pays (**l'Équipe de l'EAP**) sera nommée et aura pour mission :la visite des pays, la préparation du bilan du progrès accompli par rapport au Programme d'Action du pays et la rédaction des rapports du MAEP par pays.

1.2 Par ailleurs, le document de base du MAEP prévoit cinq étapes du MAEP et un certain nombre de processus sur le plan national et continental. Parmi ces importants processus figure la conduite des évaluations techniques par les Institutions Partenaires de l'EAP et fait partie du processus d'évaluation des pays du MAEP.

1.3 Les sections suivantes du présent document présentent brièvement le mandat, la structure et le rôle de chacun des composantes de l'organigramme du MAEP. Elles donnent aussi des détails sur les étapes du processus de l'EAP telles qu'identifiées dans le document de base du MAEP et proposent quelques idées sur le financement du MAEP.

2. Le Comité des Chefs d'Etat et de Gouvernement Participants (Forum de l'EAP)

2.1 Toute la responsabilité du MAEP incombe au premier abord au Comité des Chefs d'Etat et de Gouvernement Participants des Etats membres de l'Union Africaine qui ont volontairement choisi d'adhérer au MAEP (Forum de l'EAP). Le Forum de l'EAP est donc investi de la plus haute responsabilité pour veiller à l'organisation et à la bonne conduite des processus du MAEP, dans le but d'échanger des connaissances, de renforcer les capacités et d'amener les pairs à user de la persuasion requise pour faire du MAEP un instrument efficace, crédible et acceptable.

2.2 Le mandat du Forum de l'EAP :

- a. Nommer les membres du Panel de l'EAP et son Président;
- b. Examiner, adopter et s'appropriier les rapports d'évaluation des pays soumis par le Panel de l'EAP ;

- c. Communiquer au pays les recommandations du Forum de l'EAP au Chef d'Etat ou au Gouvernement du pays évalué et, ce immédiatement après la réunion d'évaluation;
- d. Amener les pairs à user de leur persuasion (à travers un dialogue constructif, par l'assistance et la prise de mesures appropriées) de manière à faire changer les pratiques du pays conformément aux recommandations ;
- e. Persuader les partenaires au développement à soutenir les recommandations approuvées par le Forum de l'EAP à travers leur assistance technique et financière;
- f. Transmettre à temps les Rapports du MAEP par pays aux instances appropriées de l'UA;
- g. Vulgariser à travers le Secrétariat de l'EAP, les rapports d'évaluation par les pairs et les communiqués de presse y afférents;
- h. Etablir et approuver les règlements intérieurs du Forum de l'EAP et approuver ceux du Panel de l'EAP;
- i. Approuver un Code de conduite pour toutes les composantes de l'organisation du MAEP ;et
- j. S'assurer que le processus de l'EAP est entièrement financé par les pays participants (y compris les partenaires non gouvernementaux).

3. Le Comité des Personnes Éminentes (Le Comité du MAEP)

3.1 Le mandat du Panel de l'EAP :

- a. Superviser le processus du MAEP de manière à assurer l'indépendance, le professionnalisme et la crédibilité du processus;
- b. Veiller au choix des Équipes de l'EAP et les nommer pour entreprendre les évaluations des pays ;
- c. Recommander les institutions africaines ou des africain(e)s compétent(e)s pour entreprendre les évaluations techniques;

- d. Se rencontrer si nécessaire pour examiner les évaluations, faire des évaluations objectives et des recommandations sur les rapports d'évaluation des pays que lui soumettra le Secrétariat de l'EAP;
- e. Examiner les recommandations contenues dans les rapports d'évaluation par pays et faire des recommandations au Forum de l'EAP;
- f. Soumettre au Forum de l'EAP tous les rapports d'évaluation des pays et faire des recommandations sur les mesures à prendre pour aider le pays à améliorer sa performance en matière de gouvernance et de développement socio-économique ; et
- g. Elaborer ses propres règlements intérieurs, les soumettre au Forum de l'EAP pour approbation et approuver ceux du Secrétariat de l'EAP.

3.2 Le document de base du MAEP prévoit que le mandat du Comité du MAEP, y compris ses clauses de soumission de rapport au Forum du MAEP, sera défini dans une Charte.

Sélection du Panel de l'EAP

3.3 Le MAEP sera dirigé et géré par un Panel de 5 à 7 personnalités éminentes.

3.4 Le Président du Comité du MAEP sera nommé pour un mandat de 5 ans au plus, tandis que les autres éminentes personnalités jouiront d'un mandat de 4 ans chacun au maximum.

3.5 Une fois que le MAEP entre en vigueur, le Forum du MAEP nommera le premier Panel des Eminentes Personnalités de 5 à 7 membres. Une fois que le MAEP devient opérationnel, le Forum de l'EAP élaborera et approuvera un processus de choix et de nomination du Comité du MAEP conformément au document de base du MAEP.

Critères de sélection du Comité du MAEP

3.6 Les éminentes personnalités doivent être des Africain(e)s qui se sont distinguées dans des carrières qui sont pertinentes aux travaux du MAEP. Les membres du Panel doivent être avoir une grande probité morale, et qui ont prouvé leur engagement aux idéaux du Pan Africanisme. La composition du Panel doit également refléter un grand équilibre régional, une égalité de sexe et une diversité culturelle.

3.7 Implications financières

Le Président sera employé à plein temps et payé en conséquence, tandis que les autres membres du Panel seront employés à temps partiel. Les membres du Comité du MAEP ne recevront des honoraires et des émoluments que lorsqu'ils prennent part aux réunions d'évaluation, dirigent des Equipes du MAEP ou lorsqu'ils entreprennent d'autres tâches à la demande du Président.

3..8 Pool d'Expertise technique

Le Panel des éminentes personnalités sera doté d'une capacité minimale qui lui permettra de remplir son mandat et aura besoin d'une expertise technique supplémentaire. Pour s'assurer que le processus utilise l'expertise technique africaine et renforce la capacité en Afrique, il sera nécessaire de créer un pool d'expertise technique après appel d'offre. Le pool sera révisé régulièrement. Le Panel et le Secrétariat utiliseront autant que possible les experts africains toutefois, le Panel peut aussi approuver dans des cas exceptionnels l'emploi des services des experts, personnes et institutions non-africains.

4. Secrétariat du MAEP

4.1 Le Secrétariat du MAEP fournira son appui technique, administratif de même que ses services de secrétariat et de coordination. Il doit avoir à la fois la capacité technique et administrative pour entreprendre le travail d'analyse qui sous-tend le processus d'évaluation par les pairs et doit se conformer aux principes du MAEP.

4.2 *Les fonctions du Secrétariat de l'EAP seront entre autres :*

- a. La conservation de vastes bases de données et d'information sur les quatre secteurs d'intérêt du MAEP et des événements politiques et économiques dans tous les pays participants;
- b. La préparation des documents de base pour les Equipes de l'EAP;
- c. Facilitation de l'assistance technique aux pays participants;
- d. Propositions d'indicateurs de performance et suivi de la performance de chaque pays participant;
- e. Prise de contact avec les pays participants et les institutions partenaires pour suivre les progrès des processus nationaux et des évaluations techniques;
- f. Programmation et organiser des Visites d'Evaluation des pays;
- g. Recommandations au Panel de l'EAP sur la composition des Equipes de l'EAP et recrutement des experts susceptibles d'entreprendre des recherches et des analyses;
- h. Prise de contact avec les partenaires étrangers intéressés et appui au pays participants pour mobiliser des ressources en vue du renforcement des capacités ;
- i. Organisation des réseaux régionaux dans les divers secteurs d'intérêt du MAEP et des ateliers pour échanger des expériences et meilleures pratiques et pallier aux contraintes survenues pendant la mise en œuvre des programmes d'action des pays;

- j. Prise de contact avec les institutions conceptrices de normes et codes inscrits dans la Déclaration relative à la démocratie, la gouvernance politique, économique et des entreprises (AHG/235(XXXVIII) Annexe 2) ;
et;
- k. Vulgarisation des documents du processus de l'EAP, au niveau national que continental pour faciliter l'apprentissage.

4.3 Le Secrétariat de l'EAP assumera les fonctions de secrétariat, les fonctions administratives et techniques et de coordination de manière continue et sera directement supervisé par le Président du Panel de l'EAP pour ce qui concerne la politique et par un Cadre supérieur pour ce qui concerne la gestion et l'administration au quotidien. Le Secrétariat de l'EAP sera une unité au sein du Secrétariat du NEPAD et, une fois le Panel de l'EAP mis en place, il proposera au Forum de l'EAP la structure et le plan d'activité du Secrétariat pour examen et approbation .

4.4 Le Secrétariat de l'EAP travaillera en étroite collaboration avec la Section CSSDCA de la Commission de l'Union Africaine (UA) au fur et à mesure que le processus d'harmonisation et d'alignement se poursuit entre les deux unités. Le Secrétariat de l'EAP collaborera également avec d'autres sections de la Commission de l'Union Africaine surtout dans le domaine des évaluations techniques conformément aux clauses présentées plus loin dans ce document.

5. Les Equipes de l'EAP

5.1 Les Équipes de l'EAP seront constituées uniquement pour la période de la visite d'évaluation des pays, dont la durée maximale est prévue pour un mois par pays. Les Équipes de l'EAP seront soigneusement constituées pour permettre une évaluation intégrée, équilibrée, techniquement compétente et professionnelle du pays évalué et seront approuvées par le Panel de l'EAP.

5.2 Le Panel de l'EAP approuvera la composition de l'Equipe de l'EAP et ses termes de référence pour chaque visite d'évaluation.

5.3 Le Secrétariat de l'EAP élaborera un guide pour la conduite des visites d'évaluation des pays et élaborera un code de conduite pour les Equipes de l'EA, qui sera approuvé par le Panel et le Forum de l'EAP.

6. Institutions Partenaires de l'EAP et Evaluations Techniques

6.1 On entend par institutions partenaires de l'EAP les institutions qui procéderont aux évaluations techniques des pays à évaluer. La meilleure façon de procéder à ces évaluations techniques est d'entreprendre dans un premier temps, comme partie intégrante du MAEP, des consultations entre le pays à évaluer et le Secrétariat et le Panel de l'EAP.

6.2 Il a été demandé à la Commission Economique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA) de conduire l'évaluation technique dans le domaine de la gouvernance économique et de la gestion et à la Banque Africaine de Développement (BAD) dans le domaine des normes bancaires et financières. Les deux institutions seront les premières institutions ressources dans leurs secteurs respectifs de compétence.

6.3 En ce qui concerne les questions relatives aux droits de l'homme, à la démocratie et à la gouvernance politique, le Forum de l'EAP fera appel aux organes, comités ou instances compétents de l'Union Africaine (UA) qui assument déjà légalement des fonctions similaires d'évaluations et qui sont compétents pour conduire les évaluations. Parmi ces organes, comités ou sections figurent:

- a. La Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP),
- b. La Commission africaine des Experts en matière de Droits et de Bien-être de l'Enfant,
- c. L'organe central du Mécanisme de Prévention, de Gestion et de Résolution des conflits ou le Conseil de Paix et de Sécurité (CPS) une fois que celui-ci sera créé,
- d. Le Parlement Panafricain (PP),
- e. La Section de la Conférence sur la Sécurité, la Stabilité, le Développement et la Coopération en Afrique (CSSDCA), ou
- f. Tout autre organe, comité ou instance de l'UA, qui sera institué ou opérationnel, tels que la commission de monitoring des élections et la cour de justice.

6.4 Au cas où les institutions de l'UA susmentionnées ne disposent pas de compétence adéquate, le Panel de l'EAP recommandera pour approbation du Forum de l'EA, la création des institutions africaines susceptibles de soutenir les efforts de l'institution de l'Union africaine en vue de renforcer sa capacité dans la conduite des évaluations techniques.

6.5 Le Panel de l'EAP conseillera aussi au Forum de l'EAP l'institution africaine qui sera invité à conduire les évaluations techniques sur la gouvernance des entreprises et le développement socio-économique.

6.6 On espère que le MAEP aura à collaborer avec un grand éventail d'institutions partenaires, y compris celles qui conçoivent les normes internationales, les institutions de surveillance, les institutions africaines de recherche et de politique qui donnent de la consultation en politique.

6.7 Il est prévu que la visite d'évaluation des pays sera effectuée lorsque le pays aura achevé son projet de Programme d'Action. Il soumettra alors le

projet final du Programme d'Action au Secrétariat de l'EAP et lui demandera l'envoi d'une Equipe d'Evaluation pour venir conduire l'évaluation du pays. Cette évaluation holistique jugera de la qualité et de la portée du projet final du Programme d'Action.

6.8 Le point focal principal de la Visite d'Evaluation des Pays sera de savoir si le projet de Programme d'Action du pays est adéquat pour aborder les problèmes évalués et dans le contraire savoir comment mieux aider le pays dans le renforcement de son projet de Programme d'action et de ses capacités pour le mettre en œuvre. D'autres actions complémentaires pourraient finalement inclure la participation des institutions partenaires de l'EAP.

6.9 Il s'avère important qu'il y ait une étroite collaboration entre le MAEP et les institutions partenaires. Le Secrétariat de l'EAP signera avec les institutions de l'EAP un Mémoire d'Entente qui définira le partenariat en termes précis qui pourraient inclure des domaines d'intérêts communs :

- a. Rôles et responsabilités des partenaires ;
- b. Accès aux données sur les ressources et l'échange d'information ;
- c. Accord de respect de leurs codes de conduite respectifs dans les pays qui font l'objet d'une évaluation ,et d'observation des codes de conduite du MAEP ;
- d. Protection de la propriété africaine dans la conduite des évaluations techniques ;
- e. Dispositions financières concernant les évaluations techniques et la propriété du rapport des évaluations techniques;
- f. Collaboration en matière d'assistance technique, et dans le domaine de l'appui au processus national de planification et de la mise en œuvre du Programme d'action (paragraphe 13 du Document de base du MAEP) ;
- g. Facilitation d'échange des expériences et l'identification des meilleures pratiques à travers les réseaux et les ateliers régionaux à un niveau technique ;

- h. Protocole d'invitation des institutions partenaires aux séances du Panel de l'EAP ou du Forum de l'EAP au moment où le rapport de l'évaluation du pays dans lequel ils ont achevé les évaluations techniques s'examine ;
- i. Dispositions relatives à la participation d'une institution partenaire à la Visite d'Evaluation des pays et à l'Equipe.
- j. Uniformité des instruments d'évaluation des institutions partenaires avec les objectifs, les normes, les critères et les indicateurs du MAEP ; et
- k. Echange des rapports d'évaluation technique des institutions partenaires et des rapport de l'EAP sur l'évaluation des pays.

6.10 Le Panel de l'EAP peut recommander au Forum de l'EAP la conclusion des autres accords de partenariat similaires avec d'autres institutions compétentes qui peuvent renforcer le processus de l'EAP aux niveaux national, sous régional ou continental. Un critère non technique pour la sélection de ces institutions peut être la protection de la propriété africaine du MAEP.

7. Les étapes du processus de l'EAP

7.1 Le document de base du MAEP identifie cinq étapes dans le processus de l'EAP. Une fois qu'un pays a adhéré au MAEP, le Secrétariat de l'EAP organisera une mission dans ce pays avec l'objectif de négocier les termes exacts du Mémoire d'Entente sur les évaluations techniques, le Mécanisme d'Evaluation des Pays et la Visite utilisant l'esquisse jointe

7.2 Une fois le Mémoire d'Entente entre le Forum de l'EAP et le Gouvernement signé, tout est alors bien au point pour démarrer le processus de l'EAP. Etant donné que le processus de l'EAP est une émanation de l'effort de collaboration entre le pays adhérent et le MAEP pour améliorer la gouvernance et le développement socio-économique des pays et en Afrique, une esquisse de leurs rôles respectifs sera présentée dans les sections suivantes.

Première étape

7.3 Le pays à évaluer prendra toutes les mesures nécessaires pour se préparer pour le processus de l'EAP, surtout pour préparer le Programme d'action tel qu'il

est prévu au paragraphe 13 du document de base du MAEP et fournira des renseignements nécessaires au Secrétariat de l'EAP.

7.4 Au niveau continental, la première étape consistera en une étude de la gouvernance politique, économique et des entreprises et de l'environnement de développement dans le pays à évaluer sur la base principalement d'une documentation fiable préparée par le Secrétariat de l'EAP et des matériels fournis par les institutions nationales, sous-régionales, régionales et internationales.

7.5 Pendant la première étape, le cahier de charge du Secrétariat de l'EAP comprendra:

- a. La collecte d'information sur la situation du pays, y compris les documents officiels du gouvernement, les rapports des traités et des autres organes, les évaluations récentes menées par les organisations de normalisation, et les rapports par d'autres organes internationaux reconnus ;
- b. Analyse minutieuse des informations disponibles en terme d'objectifs, de normes, de critères et d'indicateurs du MAEP ;
- c. Elaboration d'un document de base sur la situation dans le pays et partage de ce document avec le Mécanisme d'Evaluation des Pays, les institutions partenaires de l'EAP et les institutions d'information et de politique du pays pour recueillir leurs commentaires et évaluations;
- d. Préparation d'une fiche technique à partir du document de base et du projet de plan d'action national, en mettant très clairement en exergue les principaux défis dans les domaines focaux de l'évaluation du MAEP et partage de ces informations de la même manière qu'avec les partenaires du pays et les institutions partenaires de l'EAP ;
- e. Sur la base des analyses, des notes de travail et de l'interaction avec le Mécanisme d'Evaluation des Pays, développer un plan de visite de l'Equipe de l'EAP dans le pays, en suivant le Mémoire d'Entente relatif aux évaluations techniques, au Mécanisme d'Evaluation des Pays et à la Visite ; et
- f. Soumettre une proposition sur la composition, les termes de référence et le plan de travail de l'Equipe de l'EAP au Forum de l'EAP.

7.6 La première étape prend fin lorsque le pays à évaluer fournit au Secrétariat de l'EAP des informations adéquates sur le pays, y compris le projet de Programme d'Action conformément au paragraphe 13 du Document de base du MAEP, et que le Secrétariat prépare un Document de base et des notes de travail y compris la proposition sur la composition de l'Equipe de l'EAP au Forum de l'EAP.

Deuxième Etape

7.7 Pendant la deuxième étape qui constitue la visite du pays par l'Equipe de l'EAP, le pays ne joue que le rôle de facilitateur, et doit veiller que l'Equipe réussissent harmonieusement son évaluation et qu'elle ait l'accès total et facile à toutes les sources d'information et aux acteurs. Les responsabilités du pays seront élaborées davantage dans le Mémoire d'Entente qui sera négocié après adhésion du pays au MAEP.

7.8 Cette étape découle de l'analyse préparée dans la première étape. Elle englobera les processus exposés dans ses grandes lignes dans le Mémoire d'Entente. L'Equipe de l'EAP réagira et entamera de larges consultations avec les responsables du gouvernement, les parlementaires, les représentants des partis politiques, les groupes des hommes d'affaires, les représentants de la société civile (y compris la presse, les universitaires, les syndicats, les organisations non gouvernementales (ONGs), les communautés rurales et les représentants des organisations internationales.

7.9 Ces réunions de consultation et de briefings visent certains objectifs : premièrement, elles offrent à l'Equipe de l'EAP l'opportunité de rencontrer les acteurs principaux dans le pays et de leur exposer les processus du MAEP, son esprit et ses principes directeurs.

7.10 Deuxièmement, la visite est une opportunité pour l'équipe de l'EAP d'examiner le projet de Programme d'action que le pays a élaboré pour améliorer sa gouvernance et son développement socio-économique ainsi que pour pourvoir un renforcement positif pour les aspects sains et corriger les faiblesses et défaillances identifiées dans les différents domaines de la gouvernance.

7.11 Troisièmement, les consultations vont également servir à dégager un consensus avec les acteurs sur les questions ou les domaines épineux qui demeurent et les mesures à prendre pour y remédier. Ces résultats vont par conséquent constituer la base des recommandations de l'Equipe sur les améliorations nécessaires à apporter au projet final de Programme d'Action des Pays.

Troisième Etape

7.12 La troisième étape consiste à préparer un rapport de l'Equipe de l'EAP et concerne uniquement l'équipe elle-même. Le rapport de l'Equipe est basé en partie sur les conclusions de la visite du pays aussi bien que sur les conclusions des études menées par le Secrétariat de l'EAP avant la visite d'évaluation du pays. Il devrait tenter de résumer de manière concise toutes les conclusions et analyser très clairement leurs implications sur la gouvernance et le développement socio-économique du pays.

7.13 Les recommandations du rapport de l'Equipe devraient focaliser sur la manière dont le programme d'action du pays pourrait être amélioré pour accélérer la réalisation des meilleures pratiques, normes et remédier plus efficacement aux faiblesses identifiées. Ces recommandations doivent dire très clairement les mesures spécifiques que le pays doit inclure dans le Programme d'Action et pouvoir assez de détails pour devenir à un moment opportun des additifs au Programme d'Action du Pays, y compris les estimations des capacités et des besoins en ressources.

7.14 Le projet de rapport de l'Equipe fait tout d'abord l'objet d'une discussion avec les autorités du pays. Ces discussions seront menées de manière à assurer l'exactitude de l'information et pour accorder au Gouvernement l'opportunité de réagir vis à vis de l'exactitude de l'information et des conclusions de l'Equipe et d'avancer leurs points de vue sur les voies et moyens pour modifier le Programme d'Action en vue d'aborder les problèmes identifiés y compris la modification du projet

de programme d'action. Les réponses du Gouvernement et du Mécanisme d'Évaluation des Pays seront jointes en annexe au rapport de l'Équipe de l'EAP.

Quatrième Etape

7.15 La quatrième étape commence au moment où le Secrétariat soumet le rapport de l'Équipe de l'EAP au Panel de l'EAP. Le Panel de l'EAP se réunit pour évaluer le rapport conformément à son mandat et soumet ses recommandations sur le rapport au Forum de l'EAP. Le Forum de l'EAP se réunit pour examiner le rapport et décider de l'action à entreprendre conformément à son mandat sur la base des recommandations du Rapport de l'Équipe de l'EAP et du Panel de l'EAP.

7.16 La quatrième étape prend fin lorsque le Président du Forum communique les décisions du Forum au Chef de l'État ou du Gouvernement du pays qui fait l'objet d'une évaluation.

Cinquième Etape

7.17 La cinquième étape consiste en la publication des rapports du MAEP et des actions prises au sujet de l'évaluation du pays. Le rapport final du MAEP contenant tous les éléments essentiels est présenté officiellement et publiquement dans les structures régionales et sous régionales clefs telles que le Sommet de l'Union Africaine, le Parlement Pan-Africain, la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, le Conseil de Paix et de Sécurité et le Conseil Economique, Social et Culturel (ECOSOC) de l'Union Africaine aussi bien que la Communauté Economique Régionale de la région dont le pays évalué est membre.

7.18 La cinquième étape complète le premier cycle du processus de l'EAP pour tout pays donné.

7.19 Le suivi de ce premier cycle est également important pour soutenir les efforts visant à améliorer la gouvernance et le développement socio-économique en Afrique. Il est envisagé que le Rapport du MAEP et les décisions y afférentes vont suggérer la date de contrôle du progrès accompli par le pays par rapport à la mise

en œuvre des modifications recommandées au Programme d'Action. Pendant cette étape de monitoring, les considérations suivantes seront envisagées :

- a. Le pays modifie son programme d'action et continue de le mettre en œuvre à son rythme tout en suivant de près son progrès.
- b. Le Secrétariat de l'EAP suit de près le progrès accompli par le pays et maintient le contact avec les exécutants du Programme en vue d'aider en cas de besoin, surtout en ce qui concerne le renforcement des capacités et la mobilisation des ressources ;
- c. Le Secrétariat de l'EAP organise des ateliers régionaux sur les questions identifiées dans les rapports d'évaluations et facilite la création des réseaux et l'échange d'expérience et de meilleures pratiques parmi les pays participants, avec la participation des institutions partenaires de l'EAP ; et
- d. Le Secrétariat de l'EAP, les Institutions partenaires et si possible les Partenaires au Développement continuent de soutenir le pays dans le domaine de l'assistance technique et de renforcement des capacités pour assurer la réalisation efficace des objectifs et des cibles de son Programme d'Action.

8. Financement du Mécanisme Africain d'Evaluation par les Pairs

8.1 Le document de base du MAEP stipule que le financement du Mécanisme proviendra des contributions évaluées des Etats membres participants (paragraphe 26). Un plan quinquennal pour toutes les opérations du MAEP sera conçu et soumis au Forum du MAEP pour étude. Des prévisions budgétaires seront élaborées sur la base de l'hypothèse que tous les pays qui accèdent au processus seront probablement évalués pendant cette période. Les dispositions seront également prises pour toutes autres formes d'évaluations sollicitées par les pays ou pour des situations de crises anticipées.

8.2 Le Communiqué de la Trente Cinquième Session de la Commission/Conférence des Ministres Africains des Finances et de l'Economie du Plan et du Développement, convoquée par la Commission Economique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA) à Johannesburg, Afrique du Sud, 21-23 octobre, 2002, a

pris acte du fait que le MAEP sera mis en œuvre « avec les ressources qui proviendront principalement de l'Afrique ».

8.3 Toutefois, il s'avère important que le MAEP n'ait pas à dépendre des partenaires extérieurs pour son financement, quoique ces partenariats seraient les bienvenus s'ils sont gérés de manière qui respecte la propriété africaine du MAEP et de tous ses processus. Les appuis des partenaires extérieurs doivent être recherchés particulièrement pour la mise en œuvre du Programme d'Action du pay et du renforcement des capacités en vue d'améliorer la performance dans les domaines faibles.

8.4 Un mécanisme ou une formule de financement basées sur les estimations du plan quinquennal du MAEP devrait être conçu par les pays participants qui précisera les contributions requises de leur part. Les exigences financières doivent être connues des pays, et les pays participants que l'on espère voir s'engager doivent s'attendre à contribuer au financement du MAEP dès leur adhésion . Le Forum de l'EAP approuvera en avance le budget annuel que lui soumettra le Panel de l'EAP.